

Titre :	Convention de cession de nom de domaine
Auteur :	Me Frédéric Dechamps
Date de création :	septembre 2007
Mise à jour :	septembre 2007

Convention de cession de nom de domaine

Entre :

[...]

Ci-après dénommé « le cédant »

Commentaire [FD1] :
Indiquer les coordonnées complètes de la personne physique ou morale qui cède le nom de domaine

Et :

[...]

Ci-après dénommé « le cessionnaire »

Commentaire [FD2] :
Indiquer les coordonnées complètes du bénéficiaire de la cession du nom de domaine

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le cessionnaire est propriétaire de la marque verbale/figurative déposée auprès du Bureau Benelux des Marques sous le numéro [...] pour désigner les produits et services des classes [...].

Commentaire [FD3] :
Afin de revendiquer la cession d'un nom de domaine, il est souhaitable de détenir un droit de propriété. Il peut s'agir d'une marque qui a fait l'objet d'un dépôt mais encore d'une dénomination commerciale

Le cessionnaire a appris que le cédant avait procédé à l'enregistrement auprès de l'Asbl DNS du nom de domaine [...].

Le cessionnaire désire par conséquent acquérir, la pleine et entière propriété du nom de domaine [...].

Commentaire [FD4] :
Préciser le nom de domaine qui fait l'objet de la cession

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

1.- Objet

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte, tous les droits attachés au nom de domaine [...].

Commentaire [FD5] :
Si le nom de domaine a une extension autre que le .be, identifiez l'organisme qui a procédé à l'enregistrement (par exemple, en France, il s'agit de l'AFNIC pour les .fr)

2.- Garantie

Le cédant confirme par la présente qu'il s'abstiendra de poser tout acte personnel qui serait de nature à gêner l'exploitation du nom de domaine par le cessionnaire.

Le cédant garantit par conséquent au cessionnaire la jouissance entière et paisible ainsi qu'une exploitation du nom de domaine [...].

S'il s'avère néanmoins que le nom de domaine n'a pas été régulièrement réservé auprès de l'Absl DNS et qu'un tiers a pu s'en saisir légalement avant le cessionnaire, le cédant devra restitution du prix et pourra être condamné le cas échéant à des dommages et intérêts si sa mauvaise foi est établie.

3.- Clause de jouissance paisible

Le cédant s'engage à ne pas exploiter, directement ou indirectement, de signes distinctifs, dénominations commerciales ou marques de nature à entraîner une confusion avec le nom de domaine [...] pour désigner des produits ou services identiques ou similaires, sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit.

4.- Références

Le cédant confirme qu'au plus tard dans les quinze jours de la signature de la présente convention, ce dernier supprimera toutes références du nom de domaine cédé sur tous les moyens publicitaires ainsi que sur tous les documents officiels ou d'une manière plus générale dans le cadre de tous ses rapports avec des tiers.

5.- Exécution de la présente convention

Le cédant s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de tout organisme ou de toute personne physique ou morale et à opérer toutes les prestations techniques nécessaires de manière à ce que toutes les requêtes adressées à l'adresse [...] soient redirigées vers le site internet [...] à dater du [...].

6.- Prix de la présente cession

La présente cession est faite et consentie à titre onéreux moyennant le prix de [...] euros que le cessionnaire paiera sur le compte [...].

Commentaire [FD6] :
La cession peut également être consentie à titre gratuit

7.- Droit applicable et juridiction compétente

La loi belge est applicable à la présente convention. En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de [...] seront compétents.

Ainsi fait à [Lieu], le [Date] en [...] d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures